

AFFAIRE N° 22/8. - Emprunt à moyen terme de 6 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION pour la modernisation du Chemin Papangue à Sainte-Clotilde.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage la modernisation du chemin Papangue à Sainte-Clotilde.

Le montant des travaux est estimé à 6 000 000 de Frs CFA par la DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE.

La C. R. C. A. M. R. m'ayant fait connaître récemment qu'un prêt de 6 000 000 de Frs CFA avait été retenu pour la modernisation du Chemin Papangue, je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à solliciter de cet établissement un prêt à moyen terme de 6 000 000 de Frs CFA pour la concrétisation de l'opération envisagée.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+ + +

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- Montant du devis	6 000 000 Frs CFA
- Emprunt de la C. R. C. A. M. R.	6 000 000 Frs CFA

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt à moyen terme de 6 000 000 de Frs CFA au taux de 9,20 %, remboursable en 10 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 6 000 000 de Frs CFA, à 9,20 %, remboursable en 10 ans, s'élève à 943 164 Frs CFA, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées à signer le contrat de prêt à intervenir.

M
Saint-Joseph, le 18 Octobre 1948
Le Maire
Le Secrétaire Municipal
Signature: Z. Basset

Cette copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Sureau